



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/JUIL/110	<b>OBJET :</b>  MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES – ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES
<u>Date du conseil municipal</u> 02/07/2018	
<u>Date de la convocation</u> 25/06/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVLAINÈE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-110-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2014/MAI/103 approuvant les règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant pour les temps périscolaires,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE monsieur le maire ou son adjointe en charge de l'Éducation à signer ledit document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-110-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

## Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sur les temps péri-scolaires applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

La ville de Nangis organise, sur 3 sites, un accueil collectif de mineurs (A.C.M.) durant toute l'année scolaire.

### ❖ CONDITIONS D'ADMISSION

Les accueils collectifs de mineurs sont accessibles à chaque enfant scolarisé à Nangis de la toute petite section au CM2.

Ils sont organisés en trois structures :

- La Maison des Pitchounes
- La Jouerie
- Les Roches

Les accueils collectifs de mineurs, agréés par le Ministère de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, accueillent les enfants dès leur scolarisation jusqu'à leur dernière année d'école élémentaire incluse.

### ❖ MODALITES D'INSCRIPTIONS

Avant chaque rentrée scolaire, tous les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs doivent obligatoirement avoir été inscrits préalablement auprès du :

**Guichet éducation  
situé au rez-de-chaussée du service éducation  
place de l'église 01.64.60.48.18**

Les documents à fournir pour l'inscription sont les suivants :

- livret de famille,
- justificatif de domicile récent et original (EDF, Télécom, quittance de loyer) ;
- avis d'imposition ou de non imposition ou 3 derniers bulletins de salaire ;
- certificat médical si l'enfant souffre d'un trouble de la santé ;
- vaccinations à jour,
- attestation d'assurance individuelle et civile de la famille couvrant les activités extra scolaires,
- Protocole d'accueil individualisé (PAI) si besoin.

Il est impératif de respecter la date d'inscription pour chaque période de fonctionnement. Après cette date, les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Si l'autorité parentale est partagée, les coordonnées du père et de la mère doivent être transmises obligatoirement.

### ❖ TARIFS

Un tarif en fonction du quotient familial- est appliqué pour les accueils en périscolaire. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

*Le paiement des réservations sera fait, à réception de la facture, auprès du guichet unique éducation ou via l'espace famille. Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, la carte bancaire, les espèces, le paiement en ligne via l'espace famille et les chèques CESU (pour les enfants de moins de 6 ans). Les factures non réglées à la date indiquée sur ledit document, feront l'objet d'une relance via la trésorerie.*

### ❖ ANNULATIONS

Toute annulation/modification de réservations devra être faite auprès du guichet éducation par écrit, aucune information orale ne sera prise en compte. Aucune modification ne pourra être acceptée après 12 heures pour le soir même.

Les annulations devront être faites dans les délais impartis, au plus tard la semaine suivante.

Les absences signalées hors délai et/ou non justifiées par un écrit seront facturées au tarif le plus élevé.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-110-DE  
Date de réception en préfecture : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

En cas d'absence pour maladie, un justificatif (ordonnance, carnet de santé, certificat médical) portant le nom de l'enfant et les dates concernées devra être fourni sous 8 jours maximum.

#### ❖ FONCTIONNEMENT DU CENTRE

##### HORAIRES

L'accueil pré et post - scolaire des enfants de l'école des Roches

est encadré dans l'enceinte de l'école

le matin : de 7h00 à 8h20

(Téléphone : 01.64.01.24.58 responsable Carole Tétart)

L'accueil pré et post - scolaire des enfants des autres écoles élémentaires est encadré sur l'accueil collectif de mineurs « La Jouerie » :

Accès rue de la république

le matin de 7h00 à 8h10

(☎01.64.60.52.30 responsable Mireille Dhaussy)

L'accueil pré et post-scolaire des enfants des autres écoles maternelles est encadré sur l'accueil collectif de mineurs « la maison des Pitchounes »

Allée du parc

le matin de 7h00 à 8h00

(☎01.64.60.28.88 responsable Stéphanie Galli)

Le soir, les accueils post - scolaires se font de 16 h 30 à 19 h 00.

Le respect de ces horaires est exigé. Dans le cas contraire, un courrier sera envoyé au bout de trois retards, et une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

#### ❖ ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnant de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Seuls les enfants préalablement inscrits seront pris en charge par les animateurs.

Une convention entre la commune et chaque école élémentaire de la commune est établie, afin que la passerelle entre les instituteurs et les animateurs s'effectuent dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Le matin, les enfants sont accompagnés dans leurs écoles respectives et sont confiés à l'équipe enseignante.

Afin de préserver la confidentialité et l'exactitude de vos messages importants à destination de l'enseignant/te de vos enfants, il est demandé aux parents d'écrire dans le cahier de liaison de l'enfant ou sur papier libre sous enveloppe.

Pendant l'accueil du soir les enfants élémentaires qui le désirent, sont installés dans une salle prévue à cet effet après le goûter jusqu'à 18 h 00 pour commencer leur travail scolaire.

Pour les enfants qui participent à l'aide personnalisée, ils devront se munir d'un goûter pour l'école et seront récupérés par la suite par un animateur.

#### ❖ REPRISE DE L'ENFANT

La prise en charge de l'enfant cesse au moment de la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents, à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements, ou le cas échéant (retard...) à la gendarmerie ou un élu

#### ❖ ACTIVITES

Les accueils de loisirs sont une entité éducative déclarée à la direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale de Seine et Marne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

Des activités ludiques ou de détente sont proposées aux enfants dans le respect du rôle éducatif de la commune :

Accusé de réception en préfecture  
0705-JUIL-110-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

- favoriser la réussite éducative: épanouissement personnel et accès de tous à la connaissance
- favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures et activités éducatives
- favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté
- favoriser la mixité sociale
- aider les parents dans leur tâche d'éducateurs
- renforcer la cohérence entre l'ensemble des partenaires éducatifs

Dans le cadre de toutes les activités, les enfants seront susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés. Les parents autorisent donc leurs publications sur tout support.

#### ❖ HYGIENE/SANTE

Pour les enfants atteints d'un trouble de la santé particulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi définissant les modalités d'accueil. Ce document sera signé de toutes les parties. Une rencontre avec la responsable de la structure devra être prévue.

Si le trouble de la santé nécessite un panier repas pour le goûter de l'enfant, il devra être confié aux animateurs dans un sac isotherme avec pain de glace, si nécessaire, par les parents.

En cas de parasites dans les cheveux, les parents des enfants concernés seront avertis et une information sera diffusée auprès de l'ensemble des parents.

Les enfants qui ne seront pas traités dans les délais les plus brefs pourront être exclus temporairement du centre.

Il ne peut être administré de médicaments aux enfants pendant leur présence sur l'accueil collectif de mineurs. Les enfants doivent être confiés en bonne santé à l'équipe pédagogique.

#### ❖ VIE EN COLLECTIVITE

Il est exigé des enfants un comportement non agressif envers les autres afin de préserver leur sécurité, ainsi qu'un comportement correct envers les adultes.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Le non-respect du matériel sera sanctionné. Les enfants et les parents restent responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers du centre ou au matériel mis à leur disposition.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la structure

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

Les parents s'engagent par écrit sur la fiche sanitaire à respecter ce règlement.

Fait à Nangis, le

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-110-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

